

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2013

Date de convocation : 14 novembre 2013 – Date d’affichage : 14 novembre 2013

L’an deux mil treize, le vingt et un novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, DURAND, FONT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE

A donné pouvoir : M. SCHAFTLEIN qui a donné procuration à M. BOUR
Mme WOUREL qui a donné procuration à Mme PERRIN

Absents excusés : Mmes DAIZE, DELAGE, M. ROY.

Absents : MM. BERGER, FERSSIWI

M. MUNIER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 14 octobre 2013,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
- Décision n°2013_016 du 24 octobre 2013 de passer un marché de travaux avec la société ICARE agence de Lisses (91) pour la fourniture et la pose d’un radar pédagogique pour un montant de 4 870,00 € H.T., soit 5 824,52 € TTC.

1. Motion sur la réforme des rythmes scolaires (DCM2013_062)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l’avancement des travaux de concertation pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec les partenaires de la commune et des difficultés rencontrées à résoudre pour organiser un service de qualité, d’où la nécessité de se rallier à la motion sur la réforme des rythmes scolaires adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d’Yveline le 4 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l’unanimité,

APPROUVE la motion adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d’Yveline le 4 novembre 2013 :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le courrier du 24 octobre 2013, adressé à Monsieur le Sous-Préfet afin de l'informer des conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire communautaire,

Considérant les diverses réunions organisées entre les Maires des communes du territoire sur la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que cette mesure ne peut être mise en place dès la mi-décembre 2013 comme le suggère la Direction académique des services de l'Education Nationale,

Considérant qu'il convient d'adopter une motion dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la motion suivante, présentée par les maires des communes du territoire:

« Les Maires des communes du territoire communautaire, conscients de la nécessité de mieux organiser et d'améliorer le temps scolaire de l'enfant, ont fait le choix de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2013/2014.

Les maires de la CCPFY ont mis en place, chacun dans leur village, une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : enseignants, parents d'élèves, associations, habitants, personnel municipal et les élus. Tous sont concernés par cette réforme qui modifie directement et indirectement la vie des familles et la gestion communale.

A l'issue de cette concertation, il leur paraît impossible et peu raisonnable d'établir des horaires dès le 11 décembre 2013 comme demandé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale des Yvelines ».

PRECISE que cette réforme a un impact majeur sur les services directs à la population de la CCPFY tels que la piscine, l'école des sports et les établissements du conservatoire communautaire et qu'il est donc nécessaire d'associer ces structures communautaires pour conduire une véritable concertation

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence ».

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques Orange sur la commune de Cernay-la-Ville allée des Tilleuls (DCM2013_063)

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention qui a pour objet d'organiser les relations entre la commune et Orange pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur la commune de Cernay-la-Ville, allée des Tilleuls.

Le montant prévisionnel dû par l'opérateur Orange est de 4 226,96€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques Orange pour l'allée des Tilleuls,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

3. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire pour l'exercice des droits de préemption (DCM2013_064)

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 mars 2008 lui déléguant déjà certaines attributions.

M. le Maire demande à l'Assemblée de lui déléguer également la possibilité d'exercer les droits de préemption. Il rappelle que les décisions prises en application de cette délégation font l'objet d'un compte-rendu à chaque conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 15 mars 2008,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones UA, UL et UG du Plan d'Occupation des Sols (hormis résidences privées) et dans la limite de 1,2 millions euros (un million deux cents mille euros) ;

Article 2 : M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

4. Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) (DM2013_065)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 qui fixe à 25 % le taux minimum de logements sociaux à atteindre à l'horizon 2025 dans les communes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants,

Vu la volonté de la commune de Cernay-la-Ville de s'associer à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) pour conduire sur le moyen terme une politique foncière visant à favoriser la réalisation de logements,

Vu la proposition de convention entre la commune et l'EPFY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain avec EPFY sur le secteur « centre village »,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à la réalisation de ce dossier.

5. Budget de la commune : décision modificative n°3 (DCM2013_066)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour l'achat de mobilier neuf pour le bureau de direction de l'école maternelle et d'armoires à l'école élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2013 de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Article 2184 opération 14	+ 8 000,00	
Article 2315	- 8 000,00	
TOTAL	0.00 €	

6. Imputation de dépenses en investissement (DCM2013_067)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'achat par la commune de mobilier pour le bureau de direction de l'école maternelle et pour les classes d'école élémentaire,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excédant pas 500 € TTC, ceux-ci relèvent, selon la nomenclature comptable, des dépenses de fonctionnement,

Considérant le caractère de durabilité de ces équipements,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, d'imputer en investissement les dépenses suivantes :

BRUNEAU

meublé pour le bureau de direction de l'école
maternelle et pour les classes d'école élémentaire pour
un montant de 7 422.02 € TTC

7. Rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (DCM2013_068)

Madame RANCE, Maire Adjoint, présente les rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et précise que ces rapports sont consultables en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Mme RANCE, Maire Adjoint,

PREND ACTE des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, rapports qui n'appellent pas d'observations.

Prochain Conseil Municipal : le 19.12.2013 à 21h00.